



## GUIDE ET CONDITIONS GÉNÉRALES INTERNE DE LOCATION

### GITE DU PETIT POTRON

**8, Le Petit Potron, 28480 HAPPOUVILLIERS**

*Notre priorité est votre confort et votre bien-être...*

*Pour cela, nous mettons à votre disposition notre guide et règlement intérieur qui ne vous prendra pas plus d'une quinzaine de minute de lecture, et vous permettra de vous aider et de vous guider en cas de difficulté ou d'interrogation pendant votre séjour.*

*La plupart des articles énoncés ci-dessous sont d'ordre basique et de bon sens qui font déjà partie intégrante de notre quotidien...*

*La signature de votre contrat de location vous engage sur nos conditions générales interne de location de notre gîte (n°367), décrit ci-contre.*

## Article 1 - Descriptif

Entièrement de plain-pied, notre gîte de 113.50m<sup>2</sup> est conçu et aménagée pour vous assurer une entière autonomie et un maximum de confort. Ainsi, vous y trouverez deux chambres de 13 m<sup>2</sup> chacune, donc une chambre Nature équipée d'un lit de 160 avec une capacité maximum de 2 personnes et un second lit de 90 avec 1 personne max, munis d'une armoire penderie avec étagères, 2 tables de nuits avec 2 chaises. La seconde chambre est équipée d'un lit de 140 pouvant accueillir 2 personnes maximum, également munis d'une armoire penderie avec étagères et de 2 tables de nuits avec 2 chaises. Dans le salon, un couchage du type Clic-Clac de 180\*90 pour 1 personne est mis à disposition pour un couchage d'appoint.

Aussi, vous trouverez un séjour/salon d'une surface de 50m<sup>2</sup>, avec 2 fauteuils et banquette confortable. De plus, un billard américain 6 trous avec une surface de jeu 184\*92 vous attends...

Dans le séjour, à disposition chaîne hifi avec port USB, CD et Tuner.

De plus dans la bibliothèque, vous y trouverez divers jeux, livres, et DVD, cartes IGN ...

La cuisine aménagée de 22 m<sup>2</sup> est composée d'un lave-vaisselle, d'une plaque vitrocéramique, d'un four, d'un micro-onde, d'une hotte avec ventilation, ustensiles et batterie de cuisine ...

!!! La plaque de cuisson est de type vitrocéramique, et peut provoquer des brûlures en cas de toucher directe.

La cheminée est décorative, et ne doit-être pas mis en fonction.

*Egalement, une buanderie de 5.50 m<sup>2</sup> ou est installé un réfrigérateur avec un compartiment de congélation, un lave-linge et une armoire avec étagères.*

*Pour votre sécurité, un extincteur et une couverture anti-incendie est à votre disposition dans ce même local.*

*Vous y trouverez aussi l'échangeur de la pompe à chaleur qui est réglé automatiquement pour fonctionner en toute autonomie en hiver (t°C ambiante environ 20°C). En aucun cas, vous ne devez **pas manipuler les commandes ou autre de l'échangeur** qui pourrait dérégler et/ou détériorer le mécanisme de fonctionnement. Si vous constatez un problème ou vous souhaitez augmenter ou baisser la température ambiante, merci de prévenir le propriétaire.*

*La salle de Bain de 7m<sup>2</sup> est équipée d'une vasque avec mitigeur. Egalement, pour vous apporter un maximum de confort, une douche à l'italienne y est installée.*

*Enfin, n'oublie pas les WC bien pratique d'une surface de 3m<sup>2</sup> .*

### **Article 2 - Durée de location.**

*Le gîte vous est loué pour une période définie lors de la réservation selon les conditions exposées dans votre contrat de location. Le signataire dénommé « Locataire » a conclu un contrat pour une durée déterminée, il ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.*

### **Article 3 - Arrivée / Départ**

*Le locataire doit informer le propriétaire de son heure d'arrivée et de départ le plus tôt possible. Il devra se présenter le jour précisé et à l'heure mentionnée sur le présent contrat.*

*En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire devra prévenir le propriétaire du gîte. Merci de respecter l'heure de départ prévu au contrat, attention le temps passé au rangement doit se faire avant l'heure de départ.*

#### **Article 4 - Remise des clefs**

*Les clefs du gîte seront remises exclusivement à la personne ayant signé le contrat. A cette occasion, elle prendra connaissance des règles de sécurité, du fonctionnement des différents appareils (lave-vaisselle, four, etc ...) et nous effectuerons un état des lieux du gîte. La personne, au nom de laquelle a été établi le contrat de location du gîte, est tenue d'appliquer et de faire appliquer le règlement énuméré et décrit ci-contre :*

#### **Article 5 - Etat des lieux - Inventaire mobiliers et matériels**

*L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des divers équipements seront faits contradictoirement au début et à la fin du séjour par le propriétaire et le locataire.*

#### **Article 6 - Utilisation des lieux**

*Le Locataire devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Le volume sonore à l'intérieur du bâtiment et à l'extérieur du bâtiment doit être contenu afin de respecter la tranquillité du voisinage. Le locataire assurera lui-même le contrôle des incidences nées de la manifestation ou de sa location aux abords du gîte. En cas de conflit et ou de plainte, le propriétaire se réserve le droit d'exclure du gîte les éléments perturbateurs.*

#### **Article 7 - Literie**

*Le gîte est loué avec literie (sommiers et matelas), couettes, oreillers, le tout conforme à l'inventaire mis à disposition.*

*Pour la formule « Lits non fait à votre arrivée », nous vous fournissons gratuitement pour chaque couchage une alèse housse de protection matelas et 2 protèges taie oreillers jetable. Vous avez la possibilité de choisir la formule « Lits fait à votre arrivée » avec ou sans ménage (Formule Pack Confort : voir détail et modalité sur notre site internet). En plus, d'une couette fournis par couchage, une couverture y est ajoutée.*

*Avant votre départ les parures de lits seront pliées et déposées au pied des lits.*

*S'il est constaté que la couette sert de couche directe, le nettoyage de chaque couette vous sera facturé 20 € en supplément.*

### **Article 8 - Matériel à prévoir**

*Le gîte est loué avec matériel de cuisine, vaisselle, le tout conforme à un inventaire mis à disposition.*

*Nous prévoyons un minimum pour votre arrivée :*

*Sac poubelle pour la cuisine + 1 dans la salle de bain.*

*Rouleau papier hygiénique WC*

*Vous devez apporter pour la cuisine : des torchons, sacs poubelles en complément, filtres à café, éponges et produits de nettoyage pour la vaisselle et le sol.*

### **Article 9 - Normes de sécurité**

*Vous êtes tenu de respecter la capacité d'accueil du gîte qui est de 6 personnes au maximum (adultes et enfants compris). Le manquement ou non-respect à cette règle peut entraîner l'annulation immédiat du contrat, sans aucun recours financier possible.*

*Aucun appareil de cuisson ne doit être ajouté dans la cuisine.  
Aucun appareil de chauffage d'appoint ne doit être ajouté.*

### **Article 10 - *Espaces réservés au sommeil***

*Aucun couchage n'est autorisé en dehors des chambres dédiées au sommeil. Il est formellement interdit d'installer tous couchages supplémentaires dans les chambres et parties communes. Le Clic-Clac dans le séjour est toléré pour 1 couchage.*

*Le camping est interdit dans le terrain.*

*Si le propriétaire constate pendant la période de location que le locataire venait à enfreindre ces règles, le propriétaire se réserve le droit d'interrompre le séjour des personnes concernées en quittant les lieux, sans aucun dédit. En cas de sinistre, les conséquences pénales et civiles seraient de la seule responsabilité du locataire.*

### **Article 11 - *Sécurité incendie***

*Le gîte est équipé de détecteur Avertisseur Autonomes de Fumée, donc 1 unité par chambre, 1 dans le salon/séjour et un dans la cuisine, qui déclenche une alarme en présence de fumée... Ce dispositif ne doit en aucun cas être mis hors service par quelque moyen que ce soit. Le locataire devra en informer ses invités (enfants compris) ...*

*Pour votre sécurité, 2 extincteurs sont à votre disposition, donc 1 dans le garage qui permet d'intervenir de l'extérieur et le second dans la buanderie.*

*Tout matériel percutés et utilisés hors procédure incendie fera l'objet d'un constat. Les frais de remise en service seront à la charge du locataire.*

*- Procédure en cas d'alarme incendie :*

*1- Faire évacuer immédiatement le gîte*

*2- Prévenir les services d'urgences : 18 pour les pompiers, 15 pour le Samu, 17 pour les gendarmes, 112 pour les services d'urgence par téléphone portable).*

*3- Prévenir le propriétaire*

### **Article 12 - Cigarette**

*Conformément à la réglementation, il est formellement interdit de fumer à l'intérieur du gîte. Veuillez utiliser les cendriers prévus pour fumer à l'extérieur. Pensez à les vider avant votre départ*

### **Article 13 - Animaux**

*Les animaux ne sont pas autorisés à l'intérieur du gîte.*

*Le manquement à cette règle peut entraîner l'annulation immédiat du contrat, sans aucun recours ou remboursement possible.*

### **Article 14 - Nuisances sonores**

*Aucune limite horaire n'est imposée pour l'arrêt de la musique. Afin que cette liberté ne soit pas entravée dans l'avenir, pensez aux voisins ...*

*Les feux d'artifices et autres fusées et pétards ne sont pas autorisés.*

### **Article 15 - Mobilier - Matériel**

*Le mobilier, tables et chaises situé à l'intérieur du gîte ne doit pas être sorti à l'extérieur. Un salon de jardin est prévu à cet effet. Tout matériel dégradé ou dysfonctionnant devra être signalé, il sera retenu sur la caution le montant de la valeur à*

*neuf dudit matériel. En cas de casse (vaisselle notamment), le propriétaire procédera à une retenue sur la caution correspondant au montant de la valeur à neuf dudit matériel.*

### **Article 16 - Décoration**

*Aucune fixation dans les murs au moyen de clous, vis, punaises, ruban adhésif, gomme tackante (style patafix) n'est autorisée.*

### **Article 17 - Salons de jardin**

*Une table d'extérieur et 4 chaises sont à votre disposition, elles seront rangées dans le garage. Veiller à les garder en état et à les ranger propres ou vous les avez trouvées.*

### **Article 18- Utilisation de la cuisine**

*Nous vous demandons de respecter les dispositions suivantes :*

- Entrer dans la cuisine uniquement des produits sains et propres.*
- Entreposer dans la cuisine uniquement ce qui est d'ordre alimentaire.*
- Utiliser le matériel de cuisine et la vaisselle uniquement à des fins alimentaires.*
- Suivre les consignes d'utilisation affichées sur chaque appareil*
- En fin de séjour nettoyer la cuisine*

### **Article 19 - Sanitaires**

*Hormis le papier hygiénique, rien d'autre ne doit être jeté dans la cuvette des WC. Les lingettes de quelque nature qu'elles soient, couches, tampons, serviettes périodiques, bâtonnets ouates, doivent être déposés dans la poubelle mises à dispositions dans la salle de bain munies au préalable de sacs poubelles et en aucun cas dans la cuvette des WC. (Veillez à vider les poubelles avant votre départ).*



*Dans le cas d'un blocage de la pompe de relevage du système d'assainissement, dû à la malveillance, la responsabilité du locataire sera engagée.*

### **Article 20 - Chauffage / Electricité**

*Le gîte est équipé d'un système de chauffage au sol grâce à une pompe à chaleur qui permet de vous garantir confort et avec un bon rapport qualité/coût. La pompe à chaleur (Le groupe) constituée de 2 consoles à l'extérieur est abrité sous un auvent fermé de chaque côté, ne permettant pas de pouvoir y accéder directement.*

*En outre, nous demandons aux parents avec enfants d'être plus vigilants, de façon qu'un enfant n'introduise pas d'objet à travers les 2 grilles de protection, qui pourrait endommager les hélices du groupe. En cas de dommages, cela serait de votre responsabilité... Nous ne demandons pas de « forfait chauffage spécifique », la consommation électrique entre dans le même cadre que les autres consommations (relevé au compteur avec une déduction de 8kw par jour), comme le prévoit les clauses Gîte de France. Un premier relevé compteur est réalisé à votre arrivé, et le second à votre départ (plus de détail sur notre site internet).*

*Enfin, la fourniture de l'eau est incluse dans le prix de la location. Pour éviter tout excès ou gaspillage, un relevé compteur eau aléatoire peut être effectué (compteur accessible depuis la cuisine)*

### **Article 21 - Téléphone / Internet**

*La technologie actuelle permet à beaucoup de famille d'être déjà équipé d'un téléphone mobile, rendant obsolète l'installation d'un téléphone fixe dans notre gîte. Si toutefois, Les*

réseaux de votre téléphone portable ne fonctionneraient pas ou serait insuffisant, nous mettons à votre disposition notre téléphone fixe (juste à côté du gîte).

**Connexion internet** : en cas d'utilisation de la connexion internet par wifï du gîte, en partage avec notre habitation principale, le locataire s'engage à respecter les lois en matière de téléchargements et de consultations de sites. En cas de demande de la part des autorités compétentes, le propriétaire du gîte transmettra les coordonnées du locataire ayant bénéficié de ladite connexion.

### Article 22 - Panne ou dysfonctionnement

En cas de panne quelconque, vous ne devez pas intervenir de votre propre personne, veuillez contacter directement le propriétaire. Il décidera ensemble de la marche à suivre et fera au mieux pour remédier au plus vite à la situation. En aucun cas vous ne pourriez solliciter le remboursement de dépannage ou réparation dont vous auriez pris seul l'initiative.

### Article 23 - Ménage

Le ménage est assuré par le propriétaire, mais vous devez effectuer certaines démarches avant votre départ :

- \*Dans la cuisine : - Faire la vaisselle, - Vider le frigo, laver les parois intérieures et extérieures - Nettoyer les appareils de cuisson, dessus cuisinière, intérieur four et four micro-ondes.
- Nettoyer les tables, le lavabo et plan de travail, - Ranger le matériel de cuisine, - Vider les poubelles, un conteneur est prévu au bout de votre chemin (conteneur collectif). Pour les verres, un bac dans la buanderie est prévu à cet effet.- Passer le balai sur le sol.
- Nettoyer les traces tenaces au sol (liquides, aliments)

*\* Dans les chambres, salle de bains et sanitaires :*

*- Disposer la housse de couette ainsi que la ou les taies d'oreillers pliés aux pieds du lit*

*- Vider la poubelle de la salle de bain.*

*A l'extérieur : - Vider les cendriers,*

*- Vider le barbecue et nettoyer le garage si vous l'avez utilisé.*

### **Article 24 - Parking**

*Les voitures peuvent stationner dans l'allée gravillonnée, prévue pour cela.*

### **Article 25 - Feu de forêts et de champs**

*Vous vous situés dans un milieu naturel et en saison sèche, les dangers du feu sont présents. Faire attention aux braises de barbecue : - Un arrosoir doit être situé à proximité du foyer - Par temps de grand vent, ne pas utiliser de barbecue*

### **Article 26 - Assurance**

*Le gîte est assuré par son propriétaire au titre de la responsabilité civile et de l'incendie. Le propriétaire décline toute responsabilité en cas de vol et / ou de détérioration des biens du locataire et de ses hôtes y compris les véhicules stationnés sur le terrain. Le locataire est dans l'obligation de contracter auprès de sa Compagnie d'Assurances une protection responsabilité Civile Locative dite « VILLEGIATURE assurant l'ensemble des locaux qui lui sont confiés, pour les dommages tels qu'incendie, explosion, dégâts des eaux qui pourraient être causés par lui-même ou par ses hôtes et ce, durant la période de location. Une attestation d'assurance établie au nom du locataire doit être impérativement jointe au contrat de location sous peine de nullité de ce dernier.*

### Article 27 - *Accidents Surveillance des enfants :*

*Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.*

*Pour le confort des enfants, plusieurs attractions et accessoires sont mis à dispositions, comme une cabane en bois surélevée avec toboggan, les agrès de la balançoire, le terrain de pétanque avec ses boules, table de ping-pong, vélos, ... peuvent provoquer ou engendré des risques pour votre sécurité et celles de vos enfants. Dans ces cas, le propriétaire ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable des accidents ou dommages qui pourraient survenir dans la propriété, il en va de votre responsabilité ... Merci de votre compréhension.*

### Article 28 - *Litiges*

*Le propriétaire se réserve le droit absolu de résilier, sans préavis ni indemnité, tout contrat dont l'objet ou la cause s'avèrerait incompatible avec la destination des lieux. Le propriétaire est exonéré de toute responsabilité dans l'exécution partielle ou totale du contrat résultant d'un cas fortuit du fait d'un tiers ou d'un fait de force majeure (intempéries, catastrophes naturelles, incendie, dégâts des eaux, autres sinistres ou interdictions graves, attentats, fermeture administrative...). Toute réclamation relative à un séjour dûment argumentée doit être adressée au propriétaire.*

*MERCI D'AVANCE POUR VOTRE PARTICIPATION ET .....  
BON SEJOUR ...*

*Bien cordialement, Famille NEGRI Christophe*